

PRESCRIPTION

Je suis employeur et je suis intéressé par ce contrat !

1—J'ai déjà repéré un candidat

- J'appelle la Mission Locale de Thiérache et je vérifie l'éligibilité du jeune.
- Nous vous accompagnons dans la réalisation de l'embauche.
- La Mission Locale procède à la prescription de l'aide de L'Etat.

2— Je n'ai pas encore trouvé le candidat

- J'appelle la Mission Locale et je dépose une offre d'emploi.
- Une fois le candidat sélectionné, nous vous accompagnons dans la réalisation de l'embauche.
- La Mission Locale procède à la prescription de l'aide de L'Etat.

CONTACTEZ NOUS DES MAINTENANT AU

03 23 98 91 48



**Le PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

JEUNES DE 16 à 25 ANS

L'objectif du **PEC** est de privilégier l'insertion professionnelle durable de personnes les plus éloignées de l'emploi

Retrouvez notre offre de services sur

www.ml-thierache.org

Et notre actualité sur



www.ljeunetsolution.gouv.fr



C'est quoi ?

La mise en oeuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi - formation- accompagnement**

Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. Son objectif est de privilégier l'insertion professionnelle durable des personnes les plus éloignées de l'emploi

Quel public ?

Les **PEC jeunes** sont destinés aux **personnes âgées de 16 à 25 révolus** (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires en situation de handicap) les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée aux **demandeurs d'emploi domiciliés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)** ou dans une commune classée en **zone de revitalisation rurale (ZRR)**, aux personnes en situation de handicap, aux titulaires d'une carte de réfugié statutaire ou bénéficiaires de l'allocation pour demandeur d'asile.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Quels employeurs ?

Les employeurs du **secteur non marchand** qui :

- Démonstrent une capacité à accompagner au quotidien le salarié
- Offrent des postes permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent
- S'engagent à faciliter l'accès à la formation ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit également désigner un **tuteur, salarié qualifié et volontaire** qui doit et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Quel type de contrat ?

Le PEC prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois.**

Conclu pour un **temps plein ou un temps partiel (minimum 20h)**, la rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic horaire.

La **durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide est de 26 heures au maximum.**



Quel accompagnement ?

Le PEC fait l'objet d'un accompagnement en **4 phases** :

1. Diagnostic du prescripteur
2. Entretien tripartite qui réunit le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il formalise les engagements et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
3. Suivi pendant la durée du contrat
4. Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat

Aides financières

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État.

L'aide de l'Etat correspond à un taux de prise en charge de 40% du SMIC Horaire Brut pour une durée hebdomadaire maxi de 26 h